

Nous vous prions de trouver ci-après les tarifs des adhésions et cotisations applicables sur décision du Conseil d'Administration.

OFFRE SOCLE

La **cotisation annuelle** correspond à un ensemble de services pour vous accompagner (entreprises et salariés) autour de 3 axes définis et harmonisés au niveau national : suivi de l'état de santé individuel des salariés, déploiement des actions de prévention dans l'entreprise et prévention de la désinsertion professionnelle. Il s'agit d'un forfait mutualisé qui constitue l'**offre socle**.

Frais adhésion	38,50 € H.T	<i>par salarié inscrit (versés une seule fois, lors de l'adhésion)</i>
Cotisation annuelle	108 € H.T	<i>par salarié (quelle que soit la date d'embauche)</i>
Cotisation des travailleurs intérimaires	108 € H.T	<i>par intérimaire vu en visite</i>
Facturation des absences Pour tous salariés (intérimaires compris)	66€ H.T	<i>pour toute absence à un rendez-vous, visite médicale ou entretien infirmier, non excusée dans les 48 heures ouvrées précédant la convocation.</i>
Pénalités		
De retard	10% H.T.	<i>de la cotisation annuelle. Au-delà du 31 janvier, votre cotisation sera majorée de 10%.</i>
De réintégration suite à la radiation	110€ H.T.	<i>par salarié non inscrit à l'effectif. La radiation de l'entreprise peut être décidée par le Conseil d'Administration. Lors de la réintégration, l'employeur est redevable de la cotisation en cours ainsi que cette pénalité.</i>

OFFRE COMPLEMENTAIRE

Elle s'adresse aux entreprises adhérentes et leur propose des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services. Ces services permettent de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à leur demande.

Cette offre complémentaire fait l'objet de conditions générales et d'une **grille tarifaire spécifique**.

Formation SST* initiale	200.00 € H.T	<i>par salarié</i>
Formation SST* Recyclage	100 € H.T	<i>par salarié</i>

*Sauveteur Secouriste du Travail

OFFRE SPECIFIQUE

Employeurs non-salariés : 108€ HT

Les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à l'APST 26/07 peuvent bénéficier de la même offre de services que celle proposée à leurs salariés ;

Travailleurs Indépendants : 214,50€ HT

Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier :

- De visites classiques
- De la réalisation d'un état des lieux des risques professionnels liés à son poste accompagné de préconisations
- De la participation possible à l'ensemble des ateliers proposés par le Service